



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



05158345

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le

25-10-2005

Pour le greffier,

Dénomination : **BART DEMUYNCK**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège 5190 SPY, route de Saussin, 38

N° d'entreprise : 0457339954

Objet de l'acte : **Assemblée générale extraordinaire**

Procès-verbal dressé par le notaire Caroline REMON à Jambes/Namur le 13 octobre 2005, enregistré à Namur, troisième bureau le 14 octobre 2005, volume 243, folio 71 case 04, 2 rôles sans renvois, reçu vingt cinq EUR, signé l'inspecteur principal OUDAR.

a) Ordre du jour :

1. Conversion du capital en euros, soit dix huit mille cinq cent nonante deux euros (18 592,00 €) et suppression de la valeur nominale des parts

2. Mise en conformité des statuts au Code des Sociétés

3 Actualisation et modification des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède et au Code des sociétés, en y apportant les modifications suivantes :

Article 1 : pour le remplacer par le texte suivant :

" La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée ayant pour dénomination " BART DEMUYNCK ".

Article 2

« Le siège social est établi à 5190 SPY, route de Saussin, 38

Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique ou à l'étranger par décision du ou des gérants régulièrement publiée aux annexes du moniteur belge.

Des sièges d'exploitation pourront être établis tant en Belgique qu'à l'étranger »

Article 5 pour le remplacer par le texte suivant :

" Le capital social est fixé à dix huit mille cinq cent nonante deux euros (18.592,00 €), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant un sept cent cinquantième (1/750ème) du capital social »

Article 7 : supprimer les termes " conformément aux articles cent vingt-quatre à cent vingt-huit inclus des lois coordonnées sur les sociétés" pour les remplacer par les termes " conformément aux articles 249 à 252 inclus du Code des sociétés"

Article 9 :

☐ au premier paragraphe, ajouter les termes « ou morales » après « personnes physiques »

☐ après le sixième paragraphe, ajouter le texte suivant « Si la société exerce un mandat de gestion ou d'administration dans une autre société, elle est tenue de désigner une personne physique chargée de la représenter et qui porte le titre de représentant permanent »

Article 10 :

☐ au premier alinéa, supprimer le terme « réviseurs » après le terme « commissaires »

☐ au quatrième alinéa, ajouter les termes « ou assister » après les termes « se faire représenter »

Article 12 au premier paragraphe, supprimer les termes « pour la première fois le vingt-cinq juin mil neuf cent nonante-sept »

Article 13 :

- supprimer le deuxième paragraphe

- au quatrième paragraphe, supprimer les termes "aux articles 77, 77bis, 78 à 80 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » pour les remplacer par les termes « aux articles 92, 94 à 96 inclus, 98, 100 à 102 inclus, 104, 105, 143, 283 à 285 inclus, 319, 320, et 328 du Code des sociétés"

Article 14 : supprimer les termes " sous réserve des stipulations des articles 137 et 77 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales »" pour les remplacer par les termes " sous réserve des stipulations des articles 92, 94 à 96 inclus, 98, 100 à 102 inclus, 104, 105, 143, 283 à 285 inclus, 319, 320, et 328 du Code des sociétés"

Article 16 remplacer les termes « sauf application des articles 103 alinéa 3 et 104 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « sauf application des articles 332 et 333 du Code des Sociétés »

Article 17 à remplacer par les termes " Pour les objets non expressément réglés par les présents statuts, il est fait expressément référence au Code des sociétés et aux lois qui l'ont modifié par la suite »

4 Désignation d'un représentant permanent, en la personne de Monsieur Bart DE MUNCK, domicilié à Bouge, chaussée de l'ouvain, 335.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

5. Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des décisions à prendre sur les objets qui précèdent.

b) Résolutions :

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Caroline REMON, notaire

Déposées en même temps :

- expédition de l'acte,